

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-007 : Politique de rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions de modifications de la politique de rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels suivantes :

- Revoir les durées maximales de séjour attendues dans l'échelon pour être en conformité avec la réglementation applicable (maximum 3 ans) dans le respect d'une durée égale ou inférieure (surtout pas supérieure) à la différence d'expérience professionnelle attendue pour passer d'un échelon à l'autre correspondant ;
- Appliquer le reliquat d'ancienneté conservée dans le cadre du premier avancement d'échelon / changement d'indice ;
- Appliquer une régularisation sur tous les contrats d'enseignants contractuels signés depuis le 1^{er} septembre 2021.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 18
Membres représentés : 2

Suffrages exprimés : 20
- Pour : 20
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Documents en annexe : Grille modifiée pour les enseignants contractuels du second degré
Grille modifiée pour les enseignants CDD LRU

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 mars 2022

